Politique d'investissement

Janvier 2024

Desjardins
Caisse des Grands boulevards
de Laval

Préambule

La Caisse a pour mission de contribuer au développement économique et social des personnes et des collectivités. La Caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu sans se substituer à l'État.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la Caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la Caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

Le Fonds d'aide au développement du milieu est un levier unique à Desjardins. Annuellement, les contributions FADM représentent environ 40M $ dans le réseau des caisses. Les montants disponibles pour le FADM sont déterminés durant l'Assemblée générale annuelle des membres au moment de voter pour l'adoption de la répartition des excédents et des versements de ristournes. De ce fait, tous les membres de Desjardins contribuent au développement de leurs communautés par le biais du FADM.

À travers sa participation au développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

Raison d'être et objectifs

La pratique d'engagement de la Caisse dans son milieu a comme objectif de guider l'attribution et la gestion des dons et commandites ainsi que les montants investis via le Fonds d'aide au développement du milieu (FADM). Les orientations qui guident cette pratique ont été choisies en concertation avec le milieu et validés par nos membres lors d'une consultation. Cette pratique s'inscrit dans la réalité d'affaires de l'entreprise en tenant compte des besoins spécifiques de sa communauté, de la planification stratégique de la Caisse et des orientations du Mouvement Desjardins. La pratique vise donc à :

- Encadrer l'engagement de la Caisse dans son milieu
- Faciliter l'analyse, le traitement et le suivi des demandes de contribution
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement pour le milieu
- Assurer l'équité dans l'analyse des projets par des critères et orientations établis
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres

Les membres de la Caisse constituent principalement le milieu. Ils sont d'abord concentrés sur le territoire de Laval. Il est fortement recommandé pour un organisme demandeur d'être membre de la Caisse.

Types de contribution

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté ;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

Commandites

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

Dons

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

Bénévolat

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

Constitution du Comité Coopération

Le Comité qui analyse les demandes est composé de cinq administrateurs. Les décisions relèvent exclusivement du conseil d'administration. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Provenance des fonds

Le Fonds est alimenté par les membres à même les excédents d'opérations générés par la Caisse. Le Comité Coopération fait annuellement une recommandation au conseil d'administration qui, à son tour, fait une recommandation à l'assemblée générale.

Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Conseil d'administration de la Caisse n'est pas tenu de décaisser annuellement toutes les sommes versées dans ce fonds, mais il devra tenir compte des engagements qui s'échelonnent sur plusieurs années.

Rapport de l'utilisation du fonds

Les membres de la Caisse réunis en assemblée générale doivent recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu.

Contribution

La Caisse privilégie la contribution financière à la contribution matérielle.

La contribution du Fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse doit répondre à des besoins spécifiques et favoriser la réalisation de projets et le support aux opérations inhérentes.

Priorités d'investissement du FADM

Secteurs priorisés	Créneaux privilégiés	%
Éducation	• Valoriser la réussite scolaire des adolescents et jeunes adultes et favoriser leur intégration au marché du travail et à la société • Sécurité financière et gestion des avoirs • Développement des talents, études collégiales et supérieures • Recherche, innovation et productivité	**±30 %**
Engagement social et humanitaire	• Appuyer les organismes dans leurs offres de services • Assurer le bien-être des aînés et briser l'isolement • Soutenir la collectivité et les individus dans la réalisation de projets visant à améliorer la qualité de vie et le bien-être	**±20 %**
Développement économique	• Appuyer les résidences dans le déploiement d'activités sociales saines et constructives • Coopération : modèle de développement économique durable • Encourager l'entrepreneurship coopératif et la vie démocratique	**±20 %**
Santé et saines habitudes de vie	• Recherche et prévention / Soins • Milieu de travail et équilibre de vie • Coopération et santé • Saines habitudes de vie et sport (prévention) • Développement sportif et scolarité	**±15 %**
Culture	• Initier les jeunes à la découverte culturelle • Faire rayonner la relève artistique • Encourager la créativité	**±15 %**

Exclusions

- Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.
- Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.
- Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.
- Les demandes à caractère politique.
- Les demandes visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.
- Les organisations ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse.
- Les projets individuels.
- Les campagnes de publicité.
- Les demandes ayant pour but de couvrir les frais généraux d'administration.
- Activités ponctuelles.

Certaines demandes ne cadrant pas avec nos créneaux à privilégier peuvent être soumis à un refus automatique.

L'organisme doit être reconnu comme un organisme à but non lucratif et posséder une charte à cet effet. Il est axé sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes et ses activités sont à caractère humanitaire et charitable.

Convention de partenariat

Afin de convenir des termes, conditions et modalités du partenariat, une convention préparée par la Caisse sera signée par les parties.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé de l'adoption et de la modification de cette politique. Il est également responsable de l'application de cette politique et délègue au Comité ainsi qu'au directeur général une partie de sa responsabilité.

Procédures de dépôt et d'analyse des demandes

La Caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

Dépôt de projet et délai de présentation - FADM

La demande doit être déposée par le biais du formulaire qui se trouve sur le lien suivant : https://bitly.ws/39YBA

Le dépôt des demandes se fait en continu tout au long de l'année. À la réception de tous les documents demandés, la Caisse vous fournira une date approximative d'analyse de votre demande. Après analyse et recommandation du Comité Coopération, le Conseil d'administration rend une décision. Par la suite, les demandeurs sont informés de l'aide accordée par la caisse.

Dépôt de projet et délai de présentation - Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année via le lien suivant : https://bitly.ws/39YBA. Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 90 jours à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

Chaque demande doit être accompagnée d'une description précise du projet, du groupe visé par le projet, de ses retombées et la visibilité offerte à la Caisse en échange de cette relation d'affaires. Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

Engagement des bénéficiaires

Visibilité

La Caisse peut, à même son Fonds d'aide au développement du milieu, payer des frais et verser des dons à condition qu'ils soient en lien direct avec le but du Fonds.

Les frais admissibles comprennent les sommes consacrées à la visibilité, à des analyses et aux suivis du FADM directement en lien avec le but du fonds.

Les analyses visées peuvent comprendre l'analyse du milieu, sa mise à jour, les analyses de faisabilité d'un projet et toutes autres analyses permettant à la Caisse de mieux connaître son milieu. Les suivis englobent entre autres, la réalisation de rapports au Conseil d'administration, des états d'avancement de projets, des rapports d'étapes et de mesures des retombées des actions de la Caisse envers le milieu.

Toutefois, le montant des frais pouvant être payés pour un exercice financier ne peut excéder 20 % du total des sommes disponibles au Fonds au début de l'exercice majoré, le cas échéant, du montant affecté par les membres lors de l'assemblée générale annuelle.

Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du projet et de son impact sur les membres et la communauté.

Révision de la pratique d'engagement dans le milieu

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.